



RAPPEL SUR LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

VENTE AUX PARTICULIERS ET/OU AUX PROFESSIONNELS NON E A¹

VENTE AU CHAI (A EMPORTER)	VINS BOUTEILLES OU VRAC	CRD ² OU FACTURE OU DOCUMENT JUSTIFIANT DU PAIEMENT DES DROITS D'ACCISES (EX : TICKET DE CAISSE ³ ...)
VENTE AU CHAI A DES ETRANGERS HORS CEE ⁴	VINS EN CONTENANT < 5 LITRES ⁵	CRD OU FACTURE MENTION INDIQUANT « DROIT ACQUITTE » (+ FACTURE HT)
VENTE A DES PARTICULIERS EN GD OU CHEZ UN CAVISTE	VINS EN BOUTEILLES OU CONTENANT DE MOINS DE 3 LITRES	CRD OU TICKET DE CAISSE ⁶
VENTE A DES PARTICULIERS SUR LES FOIRES ET MARCHES	VINS EN BOUTEILLES	CRD OU DSA POUR SE RENDRE SUR LE LIEU DE VENTE PUIS TICKET DE CAISSE ⁷
VENTE A DISTANCE EN FRANCE	VINS BOUTEILLES OU VRAC ⁸	CRD / DSA OU DSAC
VENTE A DISTANCE CEE	VINS BOUTEILLE OU VRAC	DAE+ FACTURE TTC PAYS DE DESTINATION
VENTE A DISTANCE HORS CEE	VINS BOUTEILLE OU VRAC	DAE + FACTURE HT

VENTE A UN ENTREPOSITAIRE AGREE⁹ (EN DROITS SUSPENDUS)

VENTE AU CHAI ¹⁰ ET VENTE A DISTANCE EN FRANCE ¹¹	VINS BOUTEILLES OU VRAC	DAE
VENTE A DISTANCE A L'ETRANGER	VINS BOUTEILLES OU VRAC	DAE

¹ Non entrepositaire agréé par exemple débitant de boissons, CHR...

² La CRD est facultative pour la circulation des vins en bouteilles en France au 1^{er} juin 2019.

³ Lorsque la quantité dépasse 90 litres, il faut préciser le nom et l'adresse du destinataire sur le ticket ou la facture

⁴ Étrangers qui ne transitent pas par une autre État de la Communauté européenne.

⁵ Au maximum 90 litres de vins tranquilles ou 60 de vins mousseux, pour une valeur globale ne dépassant pas 1000 €

⁶ Dans la limite de 90 litres par ticket

⁷ Dans la limite de 90 litres par ticket

⁸ Au maximum 90 litres de vins tranquilles ou 60 de vins mousseux

⁹ En général un négociant, une centrale d'achat

¹⁰ Enlèvement à la propriété

¹¹ Transport aux risques du viticulteur